

RÉPONSE – M 082 A – 23.03

Réponse du Conseil administratif à la motion M 082 – 21.03

déposée par Messieurs Pablo MARIN et Johan MARTENS, Conseillers municipaux

relative à l'objet suivant :

COHABITATION DES MOBILITÉS DOUCES SUR LES TROTTOIRS

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Le 9 mars 2021, votre Conseil a décidé d'adresser la motion susmentionnée au Conseil administratif, en l'invitant :

- 1 à identifier les lieux de conflit entre piétons et cyclistes, et étudier la mise en place de signalisations supplémentaires aux endroits problématiques ;
- 2 à revenir vers le Conseil municipal avec les résultats de cette étude et des propositions raisonnables de marquages supplémentaires.

Les lieux de conflit entre piétons et cyclistes ont été identifiés, répertoriés et classés en fonction de leur dangerosité. Il s'avère que certains de ces emplacements se trouvent sur le domaine public communal, mais que d'autres sont situés sur le domaine public ou privé cantonal. Des propositions d'amélioration ont été formulées pour l'ensemble des points noirs, quelle que soit leur domanialité.

Lorsque cela a été possible, la résolution des lieux de conflit a été intégrée aux projets d'aménagements en cours, comme la Voie verte d'agglomération rive droite (VVA-RD) ou encore le bus à haut niveau de service (BHNS).

L'ensemble des points noirs, ainsi que les propositions d'aménagement situés sur domaine public cantonal, ont été transmis à l'autorité compétente, soit l'Office cantonal des transports.

Concernant les points noirs situés sur le domaine privé cantonal, une liste détaillée a été envoyée à l'Office cantonal des bâtiments (OCBA), compétent en la matière.

Concernant les points noirs situés sur domanialité communale et se trouvant hors des périmètres d'intervention des projets d'aménagements futurs, une planification pluriannuelle des investissements à consentir a été élaborée. La mise en œuvre s'échelonne sur la période 2023-2025.

La motion M 082 – 21.03 est ainsi close.

Mathias BUSCHBECK
Conseiller administratif

Vernier, le 27 février 2023

